

# Comment la MDPH du Pas-de-Calais étudie votre demande ?



## SOMMAIRE

Comment la MDPH du Pas-de-Calais étudie votre demande ? ..... 1

    Comment donner votre dossier à la MDPH ? ..... 2

    Des professionnels enregistrent votre demande ..... 2

    Des professionnels étudient votre demande ..... 3

    Comment la MDPH vous donne des droits ? ..... 4

    Comment la MDPH vous informe sur vos droits ? ..... 5

    Qui applique vos droits ? ..... 6

Vous faites une demande de dossier  
à la MDPH du Pas-de-Calais.

Nous vous expliquons comment ça se passe.

## Comment donner votre dossier à la MDPH ?

Une fois que votre dossier de demande est complet :

- ✓ vous l'envoyez par courrier à la MDPH  
du Pas-de-Calais,
- ✓ ou vous le déposez à l'accueil  
de la MDPH du Pas-de-Calais.



## Des professionnels enregistrent votre demande

Si votre dossier est complet,  
la MDPH vous envoie un courrier  
vous indiquant la bonne réception  
de votre dossier.

Ce courrier s'appelle un accusé de réception.  
Vous devez garder l'accusé de réception.  
C'est un courrier important.

Maison Départementale des  
Personnes Handicapées  
8 rue Willy Rostoft SP 50046  
ÉPICO ARRAS CEDEX  
Accueil de 9h30 à 17h00 et de 17h00 à 17h00 du lundi au jeudi  
de 9h30 à 17h00 le vendredi  
Arras, le 2 août 2021

• Votre contact :  
☎ 02 21 21 84 00  
✉ [mdp@mdp.pas-de-calais.fr](mailto:mdp@mdp.pas-de-calais.fr)

• Votre numéro de dossier :  
• Date de naissance :  
• Identifiant (NIR) :

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande → Votre dossier est enregistré → en cours

**Accusé de réception du dossier demande pour**

Madame

La MDPH a bien reçu votre demande le 8 juillet 2021 concernant votre enfant.

Votre demande concerne :

- une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément
- un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

Vous avez envoyé toutes les pièces obligatoires pour une demande à la MDPH. Votre dossier est recevable.

La MDPH va commencer l'étude de votre demande.

**S'il manque des documents obligatoires** dans votre dossier, vous recevez un courrier de la MDPH pour vous demander des documents.

Vous envoyez les documents à la MDPH et vous écrivez votre numéro de dossier.



## Des professionnels étudient votre demande

Des professionnels regardent votre dossier.

Ces professionnels peuvent être :

- Des Médecins
- Des infirmiers
- Des chargés d'insertion scolaire ou professionnelle
- Des travailleurs sociaux, par exemple des éducateurs.



## L'étude de votre dossier peut être plus longue si :

- La MDPH vous contacte pour vous demander des documents
- Une personne vient chez vous.  
Par exemple, vous demandez la PCH.  
La PCH est la Prestation de Compensation du Handicap
- La MDPH vous invite à une réunion avec les professionnels qui étudient votre dossier.



## Comment la MDPH vous donne des droits ?

Une fois que les professionnels savent quelles aides sont utiles pour vous, ils proposent à la CDAPH de vous donner ces aides.

**Les professionnels font des propositions.**

**C'est la CDAPH qui décide de vous donner ou de vous refuser une aide.**

La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



Cette commission est composée de personnes :

- ✓ du département **62 Pas-de-Calais**  
*Mon Département*
- ✓ de l'État
- ✓ des caisses de sécurité sociale,  
Par exemple l'Assurance maladie et la CAF.  
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- ✓ d'associations de personnes handicapées  
et de familles

La CDAPH se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



## Comment la MDPH vous informe sur vos droits ?

Vous recevez la réponse par courrier entre 2 à 4 semaines après la CDAPH. Ce courrier s'appelle une notification.



Cette notification explique ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.

**Vous gardez ce courrier pour toujours.**

Maison Départementale des Handicapés  
1 rue Félix Trépoix - 62006  
SOUS-ARRA CDPH  
N° de tél. 03 21 21 84 10  
N° de fax 03 21 21 84 11  
N° de fax 03 21 21 84 12  
N° de fax 03 21 21 84 13  
N° de fax 03 21 21 84 14  
N° de fax 03 21 21 84 15  
N° de fax 03 21 21 84 16  
N° de fax 03 21 21 84 17  
N° de fax 03 21 21 84 18  
N° de fax 03 21 21 84 19  
N° de fax 03 21 21 84 20  
N° de fax 03 21 21 84 21  
N° de fax 03 21 21 84 22  
N° de fax 03 21 21 84 23  
N° de fax 03 21 21 84 24  
N° de fax 03 21 21 84 25  
N° de fax 03 21 21 84 26  
N° de fax 03 21 21 84 27  
N° de fax 03 21 21 84 28  
N° de fax 03 21 21 84 29  
N° de fax 03 21 21 84 30  
N° de fax 03 21 21 84 31  
N° de fax 03 21 21 84 32  
N° de fax 03 21 21 84 33  
N° de fax 03 21 21 84 34  
N° de fax 03 21 21 84 35  
N° de fax 03 21 21 84 36  
N° de fax 03 21 21 84 37  
N° de fax 03 21 21 84 38  
N° de fax 03 21 21 84 39  
N° de fax 03 21 21 84 40  
N° de fax 03 21 21 84 41  
N° de fax 03 21 21 84 42  
N° de fax 03 21 21 84 43  
N° de fax 03 21 21 84 44  
N° de fax 03 21 21 84 45  
N° de fax 03 21 21 84 46  
N° de fax 03 21 21 84 47  
N° de fax 03 21 21 84 48  
N° de fax 03 21 21 84 49  
N° de fax 03 21 21 84 50  
N° de fax 03 21 21 84 51  
N° de fax 03 21 21 84 52  
N° de fax 03 21 21 84 53  
N° de fax 03 21 21 84 54  
N° de fax 03 21 21 84 55  
N° de fax 03 21 21 84 56  
N° de fax 03 21 21 84 57  
N° de fax 03 21 21 84 58  
N° de fax 03 21 21 84 59  
N° de fax 03 21 21 84 60  
N° de fax 03 21 21 84 61  
N° de fax 03 21 21 84 62  
N° de fax 03 21 21 84 63  
N° de fax 03 21 21 84 64  
N° de fax 03 21 21 84 65  
N° de fax 03 21 21 84 66  
N° de fax 03 21 21 84 67  
N° de fax 03 21 21 84 68  
N° de fax 03 21 21 84 69  
N° de fax 03 21 21 84 70  
N° de fax 03 21 21 84 71  
N° de fax 03 21 21 84 72  
N° de fax 03 21 21 84 73  
N° de fax 03 21 21 84 74  
N° de fax 03 21 21 84 75  
N° de fax 03 21 21 84 76  
N° de fax 03 21 21 84 77  
N° de fax 03 21 21 84 78  
N° de fax 03 21 21 84 79  
N° de fax 03 21 21 84 80  
N° de fax 03 21 21 84 81  
N° de fax 03 21 21 84 82  
N° de fax 03 21 21 84 83  
N° de fax 03 21 21 84 84  
N° de fax 03 21 21 84 85  
N° de fax 03 21 21 84 86  
N° de fax 03 21 21 84 87  
N° de fax 03 21 21 84 88  
N° de fax 03 21 21 84 89  
N° de fax 03 21 21 84 90  
N° de fax 03 21 21 84 91  
N° de fax 03 21 21 84 92  
N° de fax 03 21 21 84 93  
N° de fax 03 21 21 84 94  
N° de fax 03 21 21 84 95  
N° de fax 03 21 21 84 96  
N° de fax 03 21 21 84 97  
N° de fax 03 21 21 84 98  
N° de fax 03 21 21 84 99  
N° de fax 03 21 21 84 100

## Qui applique vos droits ?

La MDPH vous accorde des droits mais d'autres organismes appliquent vos droits.

Par exemple, vous avez le droit à l'AAH.

L'AAH est l'allocation adulte handicapé.

La CAF est l'organisme qui vous donne l'argent de l'AAH.



Les délais de réponses de votre dossier peuvent être plus longs si :

- votre dossier est incomplet
- la MDPH vous contacte pendant l'évaluation.  
Par exemple, la MDPH vous demande des documents.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site [inclusion-europe.eu](http://inclusion-europe.eu)

Mise en accessibilité Falc Lucile VOISIN.

Mes remerciements à M. Anass Salmi,  
Melle Amélie Leroy, M. Jérôme Lefebvre et  
Mme Emilie Malsaski du SAJ Le Picotin  
pour la relecture du document.

